



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 93 / 2024
DU 26 AOÛT 2024**

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU PRÉSIDENT

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9, qui stipule "Le président est seul chargé de l'Administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ...",

Vu le code du commerce,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté n° 28 / 2021 du 10 mai 2021 concernant la désignation d'un représentant du Président à la commission départementale d'aménagement commercial,

Vu l'arrêté n° 72 / 2020 du 27 juillet 2020 relatif à la délégation de fonctions attribuée à Nicole Bouillon, vice-présidente,

Vu l'arrêté n° 78 / 2020 du 27 juillet 2020 relatif à la délégation de fonctions attribuée à Christine Dubois, vice-présidente,

Vu l'arrêté n° 89 / 2020 du 27 juillet 2020 relatif à la délégation de fonctions attribuée à Olivier Barré, conseiller communautaire délégué,

Vu l'arrêté n° 94 / 2020 du 27 juillet 2020 relatif à la délégation de fonctions attribuée à Antoine Caplan,

Considérant qu'il convient de désigner des représentants du Président,

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté n° 28 / 2021 du 10 mai 2021 est abrogé.

Article 2

Nicole Bouillon, vice-présidente, en charge du développement des entreprises et de l'économie sociale et solidaire, représentera le Président à la commission départementale d'aménagement commercial en son absence.

Article 3

Olivier Barré, conseiller communautaire délégué, en charge de la transition commerciale et de l'artisanat, représentera le Président à la commission départementale d'aménagement commercial en l'absence de Nicole Bouillon.

Article 4

Christine Dubois, vice-présidente, en charge des aménagements durables et qualité de vie, représentera le Président au titre du SCoT (Schéma de cohérence territoriale).

Article 5

Antoine Caplan, conseiller communautaire délégué, rapporteur du budget et de la cohérence du projet d'agglomération, représentera le président au titre du SCoT (Schéma de cohérence territoriale) en l'absence de Christine Dubois.

Article 6

Cette délégation de fonctions emporte la signature de tous les documents afférents à cette commission.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Nicole Bouillon
vice-présidente
Le

Notifié à Christine Dubois
vice-présidente
Le

Notifié à Olivier Barré
conseiller communautaire délégué
Le

Notifié à Antoine Caplan,
conseiller communautaire
délégué
Le